



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-007

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

Sommaire

01_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

01-2019-01-07-006 - délégation de signature de l'adjointe à l'IA-DASEN de l'Ain chargée du 1er degré (1 page)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-07-005 - Arrête Portant Repartition des Sieges au CT (2 pages)

Page 5

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-01-14-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP834392953 Alex'aide (1 page)

Page 8

01_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Ain

01-2019-01-07-006

délégation de signature de l'adjointe à l'IA-DASEN de
l'Ain chargée du 1er degré

délégation signature à Mme SCHMITT, IEN adjointe

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

VU le code de l'éducation et notamment les articles D222-20 et R 222-24
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyn RÉMER, Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 4 novembre 2016 ;
VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Véronique SCHMITT, adjointe à l'Inspectrice d'académie – DASEN chargée du 1^{er} degré à compter du 7 janvier 2019 ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn RÉMER, Directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, délégation est donnée à Madame Véronique SCHMITT, adjointe à l'IA-DASEN chargée du 1^{er} degré, à l'effet de signer :

Scolarité et vie scolaire dans le 1^{er} degré

- autorisations des sorties et des voyages scolaires dans le premier degré
- agrément des intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles dans le 1^{er} degré
- décisions relatives aux recours déposés par les familles pour les passages de cycle de l'enseignement du 1^{er} degré

Gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré

- autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles
- tous courriers relatifs à la formation continue des personnels

Frais de déplacement :

- attestation de service fait sur les états de frais de déplacement des IEN de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux

Article 2 :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 janvier 2019

Signé

Marilyne RÉMER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-07-005

Arrete Portant Repartition des Sieges au CT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Secrétariat général

Direction des ressources humaines
et du Patrimoine

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique de la préfecture de l'Ain

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant composition du comité technique de la préfecture de l'Ain;

Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre pour désigner les représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture de l'Ain;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1er : Les sièges de représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture de l'Ain sont répartis entre les organisations syndicales ci-dessous désignées à raison de :

- CGT : 3 sièges
- CFDT : 3 sièges.

Article 2 : Sont appelés à représenter le personnel au sein du comité technique de proximité de la préfecture de l'Ain les personnes suivantes :

1. Représentants titulaires

- Nathalie GALLAT, CGT
- Laurent BAISSARD, CGT
- Patricia CADET, CGT
- Sylvie LEBLANC, CFDT
- Christine MICHEL, CFDT
- Valérie CERVERA ORTIZ, CFDT

2. Représentants suppléants

- Philippe GODIN, CGT
- Claire GUILLEMOT, CGT
- Delphine DUFOUR, CGT
- Roger VASSEUR, CFDT
- Marilyn GERAY, CFDT
- Brigitte SCHMIEDEL, CFDT

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du comité technique.

Bourg-en-Bresse, le 07 janvier 2019

Le préfet,

Arnaud COCHET

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-01-14-001

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834392953
Alex'aide



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834392953**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 19 novembre 2018 par Madame Alexandra DOUS en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme Alex'aide dont l'établissement principal est situé le clos de la madone 01300 CHAZEY BONS et enregistré le 14 janvier 2019 sous le N° SAP834392953 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES